

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Maudet

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 6.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à se conformer aux règles légistiques